

La prévention de la désinsertion professionnelle



Prévention de
la désinsertion
professionnelle



Prévention de la
Désinsertion
Professionnelle

SÉCURITÉ SOCIALE



**l'Assurance
Maladie**

LA PDP C'EST QUOI ?



La **prévention de la désinsertion professionnelle** se définit comme :

un ensemble d'actions concourant en priorité, au **maintien dans l'emploi d'origine** ou au **reclassement dans la même entreprise**, mais aussi, lorsque l'entreprise est dans l'incapacité de proposer une solution de reclassement, à l'**orientation vers une autre activité professionnelle** ou un autre secteur.

Permettre à l'assuré de reprendre une activité professionnelle dans les meilleures conditions par :

- le maintien dans l'emploi d'origine,
ou
- le reclassement dans la même entreprise,
ou
- l'orientation vers une autre activité professionnelle lorsque l'entreprise est dans l'incapacité de proposer une solution de reclassement.

LA PDP POUR QUI ?

Les assurés sociaux relevant du régime général, en arrêt de travail indemnisé, à savoir :

- les salariés,
- les apprentis,
- les chômeurs,
- les intérimaires,
- les stagiaires,
- les pensionnés invalides sous contrat de travail.

QUI S'OCCUPENT DE LA PDP ?



Acteurs externes :

- le médecin traitant,
- le service de santé au travail,
- le SAMETH - Service d'Appui pour le Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés,
- l'AGEFIPH - Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Handicapés,
- la MDPH - Maison Départementale des Personnes Handicapées,
- l'APAS BTP.

QUI S'OCCUPENT DE LA PDP ? (suite)



Acteurs internes :

- le service social régional,
- l'échelon local du service médical,
- les services administratifs de la CPAM.